



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/35 de la Municipalité, du 26 septembre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de l'Hermitage tel que présenté dans le présent préavis ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 8'000'000.- ;
3. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 2, sur la rubrique n° 331 du Service des gérances ;
4. de faire figurer sous la rubrique n° 390 du Service des gérances les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2, les subventions accordées au projet ainsi que les recettes issues de la recherche de fonds menée par la Fondation de l'Hermitage ;
6. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente 29103000100 sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 2.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :